

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
de la Commune de RAMILLIES**

Séance du Mercredi 22 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un le mercredi vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES. (Convocation du 13/09/2021).

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 13

Secrétaire de séance: Mme Françoise CAILLY.

Présents : M. DELSAUX Olivier, Maire ; Mme CAILLY Françoise, M RAOUT Alain Adjoints ; M. LEGRAND Michel, Conseiller délégué ; Mme BOIDIN Cassandra, M. BRAGA Lionel, Mme CAPON Isabelle, M. DELSAUX Damien, M. DHORME Yves, M. FARSY Pascal, M. GUILLOTTE Sébastien, Mme HELLINCK Bernadette, M. VASSEUR Christian, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. DEBUT Bernard, Mme MENAGE Virginie.

OBJET: Retrait de la commune de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'Auxi-le-Chateau (Pas de calais) Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »
N°23/2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».

OBJET: Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SAIN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) Compétence C1 « Eau Potable » N°24/2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

OBJET: Retrait de la Commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SAIN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » N°25/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5« Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

**OBJET: Retrait de la Commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SAIN Compétence C5 «
Défense Extérieure Contre l'Incendie »** **N°26/2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5« *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

Le conseil municipal de RAMILLIES,

Monsieur le maire demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle **les 22 Mars 2018 et le 5 Août 2021**, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elle est en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

DELIBERE A L'UNANIMITE

1°/ Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

Tableau des concessions concernées par la reprise joint à la délibération

OBJET: Convention département - signalisation horizontale

N°28/2021

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier reçu du département qui propose une reconduction de la convention de prise en charge de l'entretien du marquage horizontal sur les routes départementales situées en agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Entendu la lecture de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental du Nord.

OBJET: Renouvellement Contrat Sobrie et tarification restauration scolaire -

N°29/2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de restauration scolaire de la société SOBRIE Restauration qui fournit les repas au niveau de la cantine scolaire et de l'accueil de loisirs de juillet.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la reconduction du contrat avec la société SOBRIE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'unanimité :

de continuer à confier la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs à la Société SOBRIE RESTAURATION pour l'année scolaire 2021/2022,

et charge Monsieur le Maire de signer le contrat de renouvellement.

Les tarifs proposés par la société SOBRIE sont les suivants :

3.41 € le repas enfant

3.78 € le repas adulte

3.81 € le pique-nique enfant

4.95 € le pique-nique adulte

Au 1^{er} janvier 2022, une nouvelle tarification communale sera appliquée qui s'établira ainsi :

3.65 € le repas enfant

3.80 € le repas adulte

3.85 € le pique nique enfant

4.95 € le pique-nique adulte

OBJET: Tarif de location de la salle des fêtes « La Grange » N°30/2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location de la salle « La Grange »

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'unanimité :

Qu'à partir du 1^{er} octobre 2021, une nouvelle tarification communale sera appliquée pour les nouvelles locations qui s'établira ainsi :

- Petite salle :
 - Ramilliens 350 €
 - Extérieurs : 450 €
- Grande salle :
 - Ramilliens : 550 €
 - Extérieurs : 750 €

Par ailleurs, les réservations établies avant cette date ne seront pas concernées par la nouvelle tarification.

OBJET: Numérisation des registres d'Etat Civil N°31/2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la numérisation des registres d'Etat Civil.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE, A L'unanimité :

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le devis de la société Numerize d'un montant de 2 604 €.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Vol Garage :**

Monsieur Le Maire explique que suite au vol du matériel technique du 28 Aout 2021, GROUPAMA propose un remboursement en 2 parties : - une indemnité immédiate d'un montant de 4 458.68 et une indemnité différée de 2 277.81 €

- **Marché de Noël :**

Monsieur le Maire propose d'organiser comme chaque année une sortie dans un marché de Noël. Cette année c'est le marché de Noël de GAND qui est retenu

- **Exonération temporaire TFPB :** Le conseil ne souhaite pas se prononcer sur l'exonération pour l'instant
- **Convention avec l'agence de l'eau** pour une aide sur l'achat de matériel : nous sommes toujours en attente qu'un agent de l'agence de l'eau nous recontacte afin de nous transmettre les informations nécessaires
- **Messe 1^{er} novembre :** en attente d'une réponse de Mme Doise
- **Taillage des sapins** au cimetière : fait
- **Illuminations école :** Monsieur RAOUT attend d'autres devis donc aucunes décisions ne peuvent être prises aujourd'hui

Séance levée à 20h52